

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT



Agence des
aires marines protégées

DOSSIER DE PRESSE

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

inaugure le Parc naturel marin du golfe du Lion

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat
Prévention des risques

Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



©Laurent Mignaux - MEDDTL

Sommaire

I. Création du Parc naturel marin du golfe du Lion

1. Le troisième parc naturel marin français, le premier de Méditerranée
2. Un parc pour la protection du milieu marin et le développement durable des activités maritimes

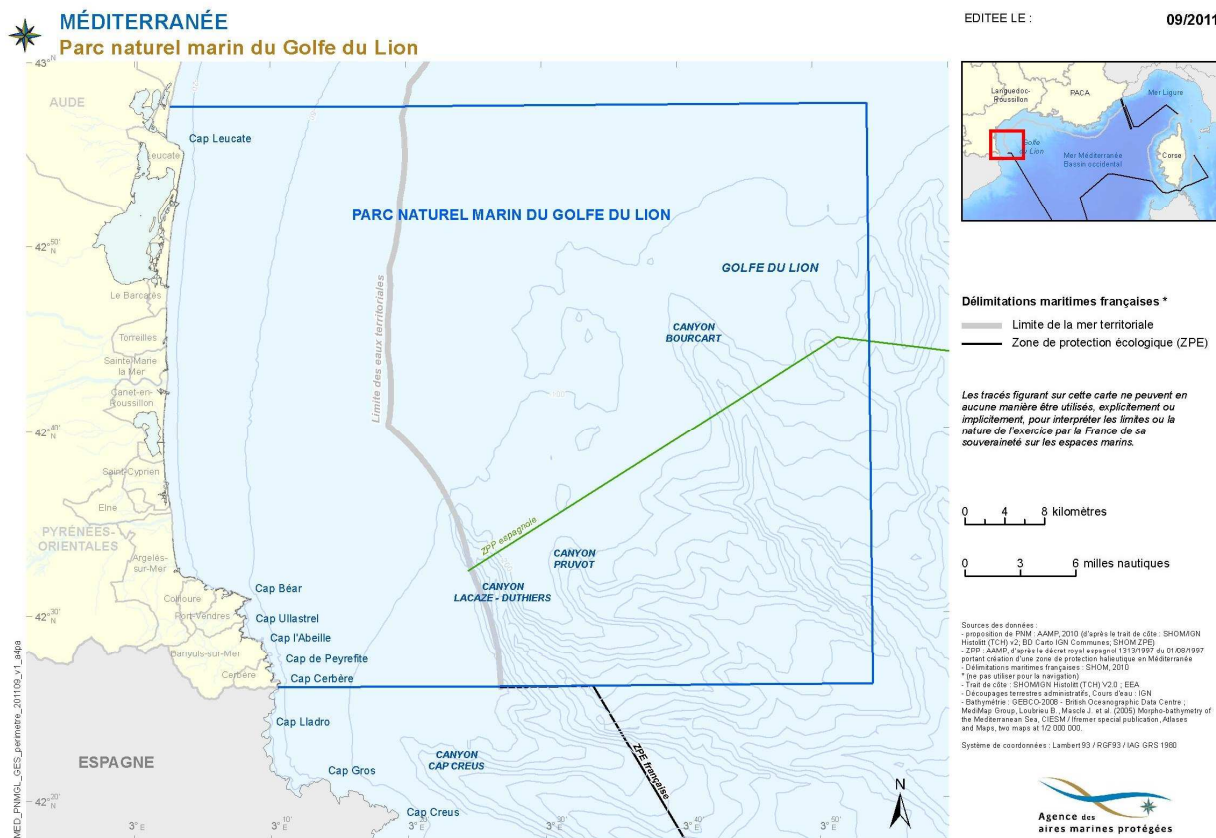
II. Une stratégie au service du développement durable de la mer

1. La stratégie nationale pour les aires marines protégées
2. Grenelle de la mer : remise du rapport du groupe de travail sur les « aires marines protégées »

III. Une coopération renforcée entre le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes et les aires marines protégées

I. Création du Parc naturel marin du golfe du Lion

1. Le troisième parc naturel marin français, le premier de Méditerranée



Après l'Iroise et Mayotte, créés en 2007 et 2010, le décret de classement du Parc naturel marin du golfe du Lion, troisième parc naturel marin de France et premier de Méditerranée, a été publié au Journal Officiel du 13 octobre 2011. Situé au large des côtes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, ce parc qui a fait l'objet de quatre années de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux et d'une enquête publique en 2010 couvre 4019 km² d'espace marin pour environ 100 km de côtes.

Il est géré par un conseil de gestion, composé d'acteurs locaux : élus, usagers professionnels ou de loisirs (plongeurs, pêcheurs, transporteurs de passagers, plaisanciers, etc.), associations culturelles et environnementales et organismes scientifiques et représentants de l'Etat. Le président du Parc sera élu lors du premier conseil de gestion.

Le conseil décide des actions à mener, élabore le plan de gestion, prend les décisions que met en œuvre l'équipe technique du Parc. Il dispose également d'un pouvoir d'avis conforme sur les autorisations d'activités qui peuvent altérer de façon notable le milieu marin. Le cas échéant, il peut proposer aux autorités compétentes les mesures réglementaires qu'il estime nécessaires pour la réalisation des objectifs du parc.

Les moyens humains, techniques et financiers du Parc naturel marin sont gérés par l'Agence des aires marines protégées, établissement public dédié à la protection du milieu marin sous tutelle du ministère du Développement durable.

Huit orientations de gestion du parc dans le décret :

- Faire du parc naturel marin une zone de référence pour la connaissance et le suivi du milieu marin, de ses écosystèmes, (plus particulièrement les canyons profonds, le plateau continental, le coralligène, les herbiers, etc.) et des activités socio-économiques qui s'y déroulent ;
- Protéger le patrimoine naturel marin du littoral aux canyons profonds ;
- Préserver et améliorer la qualité des eaux ;
- Soutenir et favoriser un développement durable des activités économiques maritimes ;
- Favoriser une gestion de l'ensemble des ressources naturelles ;
- Favoriser un développement des activités de tourisme nautique durables ;
- Contribuer à la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel maritime ;
- Envisager une coopération avec l'Espagne.

2. Un parc pour la protection du milieu marin et le développement durable des activités maritimes

La création du parc repose sur trois objectifs : connaître le milieu marin, le protéger et aider les activités maritimes professionnelles (pêche, plongée...) et de loisir (plaisance, pêche, plongée...) à se développer durablement.

Le golfe du Lion occidental offre une biodiversité et des paysages sous-marins remarquables : plus de 1 200 espèces animales - corail rouge, mérrou brun, grand dauphin, sar...- et environ 500 espèces végétales.



Bothus, © Boris Daniel /
Agence des aires marines protégées

On y trouve l'ensemble des habitats naturels de la Méditerranée occidentale : plateau continental relativement étendu (rare en Méditerranée), fonds rocheux et sableux, vallées sous-marines (canyons). Près de la côte, le coralligène et les herbiers de posidonies se développent à faible profondeur ; sur les fonds sableux, on trouve l'un des plus importants gisements de gravelles à amphioxus de Méditerranée et la côte rocheuse est bordée de trottoirs à lithophyllum.

Plusieurs espèces de mammifères marins sont également présentes dans le périmètre, en particulier le grand dauphin et le dauphin commun à bec court. Sur les 14 espèces marines protégées au niveau national (hors mammifères marins), au moins 8 sont présentes dans le périmètre du parc : parmi elles on peut citer les posidonies (plantes marines), la grande nacre et la datte de mer (mollusques), la grande cigale de mer (crustacé), l'oursin diadème et la tortue caouanne.

Cet espace marin est aussi le théâtre d'une histoire et d'une culture maritimes extrêmement riches et, aujourd'hui le champ d'exercice de nombreuses activités professionnelles et de loisirs en plein essor et en pleine transformation. Les activités maritimes traditionnelles et les usages de loisirs sont très présents et dépendent de la bonne conservation du patrimoine naturel.

S'y exercent, en effet, une activité de pêche professionnelle vivante, des activités de transport maritime (commerce et passagers), une activité de nautisme importante (notamment les sports de glisse, la voile, la plongée, la pêche de loisirs), un secteur touristique littoral très développé mais également des initiatives de préservation et de promotion du patrimoine et de la culture maritime.



© Laurent Mignaux - MEDDTL

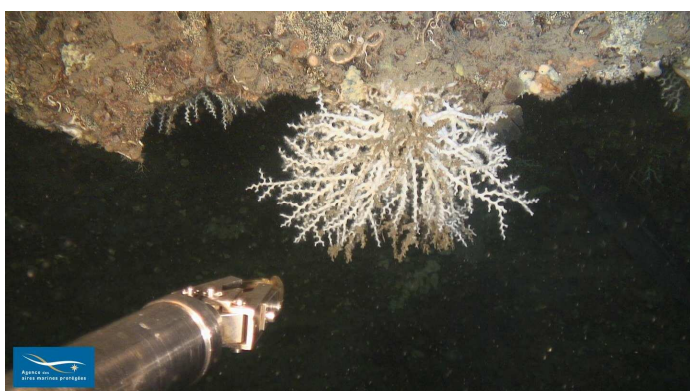
Le littoral du Parc naturel marin accueille environ 2,5 millions de visiteurs par an - ce qui représente sur les Pyrénées-Orientales 60 % de la fréquentation touristique du département - avec une nette concentration durant la période estivale. **La région Languedoc-Roussillon connaît la plus forte croissance démographique de France métropolitaine. Sa population a augmenté d'environ 13 % de 1999 à 2008 et la bande littorale accueille, à elle seule, plus de la moitié des habitants de la région.** Les espaces littoraux du périmètre du Parc naturel marin comptaient 36 890 habitants en 1968, contre 66 628 habitants au dernier recensement de 2006.

Plus d'informations sur l'ensemble des parcs naturels marins :
www.aires-marines.fr

Connaître pour mieux protéger : Une campagne scientifique d'envergure dans les canyons de Méditerranée

L'Agence des aires marines protégées a lancé en 2008 une vaste campagne scientifique, unique par son ampleur, d'exploration des canyons de Méditerranée, depuis la frontière espagnole à la frontière monégasque. Cette campagne nationale a permis d'obtenir un état de référence des écosystèmes de ces vallées sous-marines et de fournir des arguments scientifiques pour la création d'aires marines protégées.

Le Parc comprend, au large, trois canyons sous-marins : Lacaze-Duthiers, Pruvot et Bourcart. Situés à plus de 20 km de la côte, ils ont été explorés entre 200 et 500 m de profondeur. Les résultats obtenus localement ont confirmé le caractère exceptionnel et l'intérêt de ces canyons en termes de patrimoine et de ressources naturelles.

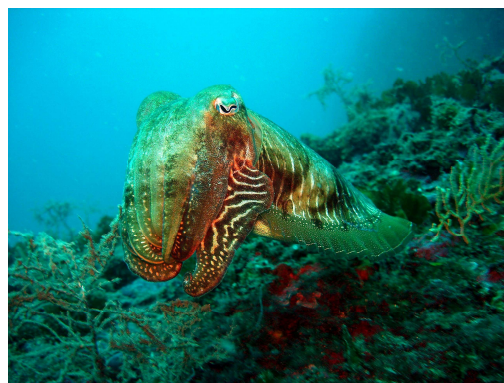


Grâce aux plongées effectuées en sous-marin et engin télécommandé (ROV), le canyon Lacaze Duthiers apparaît comme exceptionnel par la richesse et la diversité de ses habitats et de sa faune. Des coraux profonds d'eaux froides (*Madrepora oculata*, *Lophelia pertusa*, *Desmophyllum cristagalli*, *Dendrophyllia cornigera*) ont été identifiés. Ces coraux, rares, sont protégés par des conventions internationales.

Robot d'exploration à l'approche de corail blanc,
© Agence des aires marines protégées

35 espèces remarquables ou menacées ont été recensées au total, tant en surface (oiseaux, mammifères marins) qu'en profondeur, dont par exemple un requin Centrine. 11 espèces commerciales de poissons et de crustacés ont été observées.

Les canyons sont le refuge de beaucoup d'espèces qui y trouvent nourriture, abri et conditions propices pour se reproduire et se développer. Cette richesse du milieu est attestée par la présence simultanée des prédateurs supérieurs que sont les oiseaux, les mammifères marins, ... et les pêcheurs. Ils constituent de véritables oasis de vie pouvant contribuer de manière déterminante au bon fonctionnement des écosystèmes des zones côtières et du plateau continental adjacents (biodiversité, abondance...).



Seiche, espèce halieutique des zones côtières
© Boris Daniel / Agence des aires marines protégées

Les traces des activités humaines ont été observés : de nombreuses palangres ainsi que des déchets de toute nature (plastiques, ferrailles, débris de chalut, ...) s'accumulent. Ces déchets n'étaient pas visibles dans les années 60. **Les canyons sont fragiles et sont affectés par les activités humaines telles que la pollution et la sur pêche.**

II. Une stratégie au service du développement durable de la mer

1. La stratégie nationale pour les aires marines protégées

Seconde nation maritime avec 11 millions de km² d'eaux sous sa juridiction, la France a une responsabilité particulière dans la protection du milieu marin.

Outre les marées noires et les rejets illicites d'hydrocarbures, les écosystèmes marins subissent d'importantes pressions d'origine terrestre, liées directement ou indirectement à l'activité humaine, notamment les apports de polluants, mais aussi le réchauffement climatique et l'acidification des océans. Certaines ressources halieutiques sont surexploitées. Les habitats naturels côtiers subissent des destructions en mer et dans la frange littorale. De nombreuses activités humaines dépendent du milieu marin : qu'elles soient professionnelles (pêche, conchyliculture, dragage, transport...) ou de loisirs (pêche, plaisance, sports de glisse, baignade, plongée...). Quant à la zone littorale, elle attire de plus en plus les populations qui y trouvent un cadre de vie agréable.

Pour répondre à ces enjeux, la loi de 2006¹ a créé un nouvel établissement public, l'Agence des aires marines protégées, présidée par Jérôme Bignon, et un nouvel outil de gestion entièrement dédié à la mer : le parc naturel marin.

Suite au Grenelle de la mer, la France s'est fixée pour objectif de créer 10 nouveaux parcs naturels marins (8 en métropole et 2 en outre-mer) et de classer en aires marines protégées 10 % de la surface totale de ses espaces maritimes.

Après la création du parc naturel marin de Mayotte le 18 janvier 2010, le parc naturel marin du Golfe du Lion est le troisième parc marin français. Grâce à lui, l'objectif de 10% est d'ores et déjà atteint pour la métropole.

A ce jour, cinq autres parcs naturels marins sont à l'étude en France : le golfe normand-breton, le bassin d'Arcachon et son ouvert, les Glorieuses (océan Indien), les estuaires picards et l'estuaire de la Gironde et les Pertuis charentais. Ces deux derniers ont été soumis à enquête publique durant l'été 2011. D'autres projets pourraient être mis à l'étude ultérieurement pour compléter le réseau.

Au-delà des parcs naturels marins, la stratégie nationale des aires marines protégées a pour ambition de créer un réseau cohérent d'aires marines protégées en métropole d'ici 2012. Le réseau a bien avancé avec la désignation et la mise en gestion des sites Natura 2000 en mer, les parcs naturels marins se développent, le Parc national de Guadeloupe a été étendu et comprend désormais une partie marine significative, le Parc national des Calanques est en cours de création et le parc national de Port-Cros est en cours d'extension, y compris en mer.

¹ Loi du 14 avril 2006 sur les parcs nationaux, les parcs naturels marins et les parcs naturels régionaux.

2. Grenelle de la mer : remise du rapport du groupe de travail sur les « aires marines protégées »

Pour l'Agence des aires marines protégées, la feuille de route du Grenelle de la mer fixe des objectifs clairs et ambitieux : convertir 20% des eaux sous juridiction en aires marines protégées d'ici 2020, dont 10% d'ici 2012. En métropole, ce pourcentage est déjà atteint (11%) grâce au réseau Natura 2000. Désormais, il s'agit d'étoffer et de développer le réseau en Outre-mer.

Après deux ans de travaux dans le cadre du Grenelle de la mer, le groupe de travail sur les « aires marines protégées », présidé par Jérôme Bignon, doit remettre ses conclusions à la ministre, à l'occasion de la création du Parc naturel marin du golfe du Lion. Elles font principalement l'objet d'une proposition pour une nouvelle stratégie nationale pour les aires marines protégées. **Les grandes lignes de ce rapport portent, notamment, sur l'effort particulier à porter à l'espace marin d'outre-mer**, qui constitue 97% du domaine maritime français. La stratégie nationale précédente était axée sur le développement d'un réseau cohérent et efficace d'aires marines protégées en métropole. Il convient à présent d'intégrer les collectivités et territoires d'outre-mer à cette dynamique.

Dans son rapport, le groupe de travail propose également de **rendre opérationnel l'engagement du Grenelle de la mer visant à avoir 10% de réserves de pêche dans les eaux françaises, en le redéfinissant** : la protection des ressources halieutiques dépend de la préservation d'un certain nombre d'espaces marins dont le rôle pour le renouvellement et la production de ces ressources est reconnu. Dès la fin de cette année, un premier travail d'identification des zones ayant des fonctions écologiques pour les ressources halieutiques pourrait débuter.

Il préconise également le **renforcement de la prise en compte des enjeux de la qualité de l'eau et une contribution des aires marines protégées à la planification de l'aménagement du territoire**. Une gestion intégrée des bassins versants permettra de mieux protéger le milieu marin des apports terrestres.

En outre, la France souhaite **porter une politique de protection du milieu marin au niveau international, au-delà des eaux sous juridiction, et avancer sur le statut juridique des aires marines protégées en haute mer**. Cette implication internationale est déjà développée à travers le travail notamment entrepris par l'Agence dans les conventions de mers régionales (Barcelone notamment) et sera renforcé lors du prochain congrès mondial des aires marines protégées, IMPAC 3, organisé par l'Agence des aires marines protégées à Marseille en 2013.

III. Une coopération renforcée entre le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes et les aires marines protégées

Le ministère du Développement durable, également ministère de la mer, dispose de ses propres outils de surveillance et de contrôle en mer : ce sont les unités littorales, les vedettes et les patrouilleurs des affaires maritimes.

Or, la création de nouveaux parcs marins doit s'accompagner d'un effort accru en matière de surveillance et de contrôle en mer.

En conséquence, le ministère a décidé de mobiliser davantage les moyens du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes sur les missions de police des aires marines protégées.

Une convention entre la direction des affaires maritimes (DAM), la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) et l'Agence des aires marines protégées portant sur l'engagement des moyens des affaires maritimes dans la surveillance et le contrôle des aires marines protégées a été signée le 23 février 2011.

Cette convention comprend 3 volets :

- Un volet **contrôle** qui établit un plan national de contrôle des aires marines protégées à partir duquel seront définies les modalités d'intervention du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes en matière de contrôle et de surveillance des aires marines protégées.
- Un volet **formation** qui prévoit une meilleure prise en compte de l'environnement marin dans les formations des agents relevant du ministère chargé de la mer et une mutualisation des formations relatives à la mer et aux milieux marins au sein du ministère du Développement durable.
- Un volet **mutualisation des moyens et expérimentations** qui encourage la mutualisation des moyens nautiques ainsi que les conventions de partenariat entre responsable des aires marines protégées et l'administration des affaires maritimes.

Les CROSS (centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage des affaires maritimes) seront également mobilisés pour orienter les contrôles et centraliser les informations relatives aux infractions maritimes.

Des coopérations et des rapprochements ont déjà été mis en place entre l'Agence et l'administration des affaires maritimes :

- Convention entre l'Etat et le Parc naturel marin d'Iroise sur les modalités d'organisation du contrôle des pêches maritimes dans le périmètre du parc,
- Convention portant mutualisation d'un moyen nautique en Guadeloupe entre la DAM, l'Agence des aires marines protégées et l'établissement public du parc national, l'Agence faisant l'acquisition du navire, les affaires maritimes armant le navire et l'établissement public du parc national de Guadeloupe finançant une partie de son fonctionnement,
- Recrutement des agents des parcs naturels marins pour moitié dans les corps des affaires maritimes (et pour l'autre dans les corps de l'environnement)

Par ailleurs, l'Agence des aires marines protégées a répertorié les besoins de contrôle dans les aires marines protégées en fonction des pressions et des pollutions qui y sont exercées. Cela devrait permettre d'élaborer le premier plan national de contrôle des aires marines protégées en 2012.

Le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes comprend 270 agents et plus de 60 moyens nautiques.

Ce dispositif est organisé autour de trois composantes :

- 3 patrouilleurs des affaires maritimes (PAM), dont un situé dans l'océan indien (OSIRIS) et principalement dédiés à la police des pêches maritimes en zone hauturière ;
- 3 vedettes régionales de surveillance (VRS) ;
- 21 unités littorales des affaires maritimes (ULAM), composées d'un effectif moyen de 7-8 agents pour un effectif total de 150 personnes. Chaque ULAM est dotée de moyens nautiques (vedette côtière et/ou embarcation légère rapide) et terrestres (véhicules légers et/ou utilitaires et/ou 4x4).

L'animation du dispositif est confiée, pour chaque façade maritime, aux directeurs interrégionaux de la mer.